

**DÉCISION DU MAIRE N°2023-24**  
**REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE DU GYMNASE DES ANNONCIADES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,  
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment son article R.2123-1 1°,  
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'après estimation des besoins, une procédure adaptée a été lancée pour la réfection de l'étanchéité de la toiture du gymnase des Annonciades,  
Considérant qu'au terme de l'avis d'appel public à la concurrence publié le 3 avril 2023 au B.O.A.M.P. et sur le profil acheteur, 10 offres ont été réceptionnées dans les délais,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que l'offre de la société AXE Etanchéité économiquement la plus avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : attribue et autorise la signature du marché public relatif à la réfection de l'étanchéité de la toiture du gymnase des Annonciades à la société AXE Etanchéité sise 132, avenue Jean Jaurès 93100 Rosny sous Bois.

**ARTICLE 2** : précise que la durée du marché se confond avec le délai d'exécution pour lequel s'est engagé le candidat, la durée maximale des travaux étant de six semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le marché est conclu pour un montant de 66 247,62€ H.T. soit, 79 497,14€ T.T.C.

**ARTICLE 3** : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.  
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **- 3 JUL. 2023**



Le Maire,  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU